

RÈGLEMENT DU CONOURS

Gagnez un relooking créatif pour votre fête grâce à AVA

Article 1 – Organisateur

Ce Concours est organisé par AVA, dont le siège social est situé Kapelanielaan 6, 9140 Temse, et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0404.754.274, ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 – Durée du Concours

Le Concours se déroule du 15 avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus et se compose de trois phases. Le calendrier et la désignation des gagnants sont précisés à l'article 6.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques qui :

- ont au moins 18 ans, ou disposent de l'autorisation d'un parent ou tuteur
- résident en Belgique
- font partie de la communauté, de l'association ou du comité de quartier pour lequel la fête est organisée

Sont exclus de la participation :

- les employés de l'Organisateur
- toute personne directement impliquée dans l'organisation de ce Concours

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne ou par organisation est autorisée, sauf mention contraire explicite.

Article 4 – Déroulement du Concours

Les participants prennent part au Concours en complétant le [formulaire d'inscription](#) sur www.ava.be de manière complète et sincère.

Le Concours comprend une question de connaissance et une question de motivation.

Le(s) gagnant(s) sont déterminés sur la base de :

- la réponse correcte à la question « Quel anniversaire fête AVA cette année ? » avec les choix suivants : a) 20 ans b) 70 ans c) 100 ans. La bonne réponse est 70 ans
- la meilleure motivation expliquant pourquoi la fête de votre comité de quartier, école, club sportif, mouvement de jeunesse ou association mérite un relooking

créatif Le jury, composé des collaborateurs marketing d'AVA, sélectionne la meilleure motivation.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Créativité et originalité de la motivation (30 %)**
Dans quelle mesure la proposition est-elle surprenante, inspirante et différenciante ?
- **Dimension fédératrice de l'événement (20 %)**
Dans quelle mesure l'initiative rassemble-t-elle et renforce-t-elle les liens au sein de la communauté ?
- **Valeur sociétale (15 %)**
L'événement contribue-t-il à un objectif social plus large, tel que l'inclusion, la solidarité ou l'engagement local ?
- **Diversité et inclusivité (10 %)**
L'initiative touche-t-elle un public diversifié (âge, origine, accessibilité...) ?
- **Engagement de la communauté (10 %)**
Dans quelle mesure la communauté est-elle active et impliquée ?
- **Portée et impact de l'événement (10 %)**
Quel est le nombre attendu de participants et l'impact potentiel ?
- **Répartition et pertinence (5 %)**
Une répartition géographique équilibrée des gagnants en Belgique est recherché.

Article 5 – Prix

Le prix consiste en la prise en charge par AVA de la décoration de la fête, pour une valeur minimale de 500 euros. La liste des produits et services est indicative, non exhaustive et non contraignante.

- **Matériel de décoration (sélection adaptée à l'événement)**
Nappes, chemins de table, serviettes, pailles, décoration de table, guirlandes, fanions, lanternes, bougies, fleurs, décoration thématique, arche de ballons...
- **Outils de préparation**
Colle, pastilles adhésives, ruban, ficelle, fil, nylon, punaises, crochets adhésifs, cutter, ciseaux, marteau, tournevis, pompe à ballons, agrafeuse, escabeau, pavés décoratifs...
- **Expérience festive (avec accompagnement et expertise)**
Bar à cocktails/mocktails, candy bar, bar à ballons, mur photo/photospot, atelier

créatif sur mesure (drink & draw, pâtisserie, coloriage, compositions florales, piñatas, fabrication de bougies, emballage, création de bijoux, modelage...)

- **Souvenir**

Distributeur de stickers, photobooth, livre d'or, carnet d'amis...

Le prix est personnel, non transférable et ne peut être échangé contre de l'argent.

Article 6 – Désignation des gagnants

Trois gagnants seront désignés entre le 15 avril et le 30 septembre 2026.

Le premier au plus tard le 30 juin 2026, le dernier au plus tard le 30 septembre 2026.

Les gagnants seront contactés par e-mail. En l'absence de réponse dans un délai de 10 jours calendrier, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de :

- problèmes techniques ou pannes
- erreurs dans les données de participation
- modification, suspension ou annulation du Concours pour cause de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté
- accidents ou dommages survenus lors de l'événement
- obtention des éventuelles autorisations nécessaires à l'organisation de l'événement
- la communication en ligne ou hors ligne autour de l'événement

Article 8 – Réclamations

Toute réclamation relative à ce Concours doit être envoyée dans les 7 jours suivant la fin du Concours à info@ava.be.

Les réclamations ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone.

Les réclamations introduites hors délai ou via un autre canal ne seront pas prises en compte.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées conformément à la législation en vigueur.

Elles sont utilisées pour :

- la gestion et l'organisation du Concours

- des finalités marketing, sous réserve de consentement préalable

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données via info@ava.be, conformément au RGPD.

Plus d'informations sont disponibles sur <https://www.ava.be/fr/politique-de-confidentialite>

Article 10 – Fraude et abus

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de fraude, d'abus ou de non-respect du présent règlement.

Article 11 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relève de la compétence des tribunaux belges.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13 – Publicité et utilisation des images

En participant au Concours, et en particulier en cas de gain, le participant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son lieu de résidence, sa participation ainsi que toute photo, vidéo ou autre contenu lié à l'événement gagnant à des fins promotionnelles et de communication.

Cela comprend notamment :

- publication sur le site web et les réseaux sociaux de l'Organisateur
- utilisation dans des newsletters, campagnes et communications commerciales
- diffusion via la presse et les médias (en ligne et hors ligne)
- participation à une interview avec présence visible à l'image, en vue d'une éventuelle utilisation dans une aftermovie.

Le participant déclare disposer des droits et autorisations nécessaires de toutes les personnes représentées.

Cette utilisation se fait sans compensation supplémentaire et pour une durée maximale de 2 ans après la fin du Concours.

En cas d'opposition à l'utilisation de certaines images, le participant peut en informer l'Organisateur par écrit via marketing@ava.be.